Image not found or type unknown

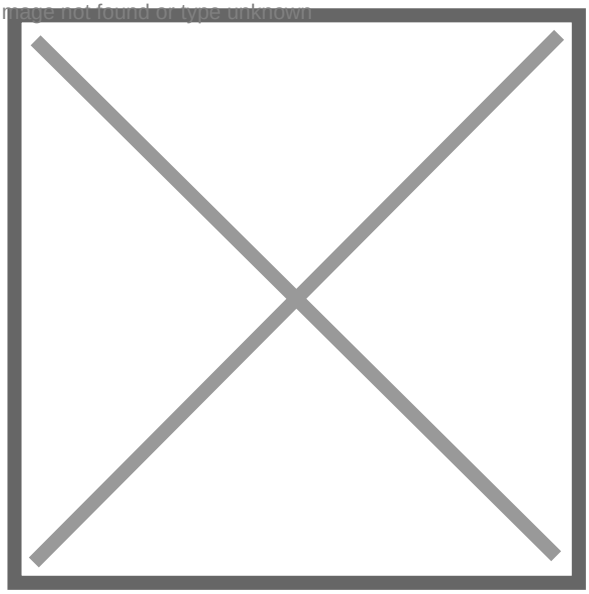

Peut-on refuser d'être payé de son préavis et CP....

Par **Delerich**, le **17/04/2013** à **14:52**

Bonjour, mon cas est un peu particulier car je ne souhaite pas qu'on me paye mon préavis, ni mes CP ni mon CET etc.. mais plutôt mon ICL dans un premier temps, et s'il reste de l'argent suite à la vente de l'entreprise ce que je doute le préavis ,mes CP,mon CET.....
Ma sociète est en redressement judicaire et bientôt je pense en liquidation, tout sera payé par les AGS. Avec mon ICL j'atteind déjà le plafond des 74000€ des AGS, et pour le reste préavis, CP, RTT, CET....environ 30000€. Si on me paye mon préavis,CP....alors j'aurai 20% de charges sur les 30000€ et imposable à 30% il ne me restera que 16800€ + ICL limité à 44000€ (pas de charges ni impots sur ICL) soit un solde de 60800€ alors que si on me paye d'abord mon ICL c'est directement 74000€ le plafond maxi des AGS puisque pas de charge.La différence n'est pas négligeable puisque cela représente 13200€ de perte suivant le calcul.
Peut-on donc avoir le choix ?
Cordialement

Par **DSO**, le **17/04/2013** à **16:43**

Bonjour,

La réponse est NON. Vous ne pouvez pas "bidouiller" de la sorte d'autant plus que c'est l'AGS qui va payer in fine. De plus, c'est le mandataire qui va établir le décompte.

Cordialement,

DSO

Par **moisse**, le **17/04/2013** à **19:43**

Bonjour,
Prenez donc vos congés et autres RTT en vitesse, cela sera autant de moins à paraître.
Par ailleurs il n'est pas rare que le CET soit garanti par une assurance. Avec un peu de chance c'est peut-être le cas.

Par **Delerich**, le **17/04/2013** à **19:52**

Malheureusement étant en redressement, l'administrateur nous a clairement dit que tous les CP, RTT, CET, participation.... sont dans le passif est seront pris en charge par les AGS
Pour le CET pas de chance, la sociète n'a pas pris d'assurance, donc AGS avec toujours ce plafond de 74000€

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés